

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_26-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922310026**

**Objet de la délibération**

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs non permanents

**Rapporteur :** Nicole LANGEL

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025 ;

**VU** la délibération n°DEL250324310019 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 fixant au 1<sup>er</sup> janvier 2025 le tableau des effectifs ;

**VU** l'avis émis par les membres des commissions réunies du 15 septembre 2025 ;

**Considérant** le recours possible à des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23-1 du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

La liberté de création des emplois dont disposent les organes délibérants des collectivités territoriales est la conséquence directe du principe constitutionnel de libre administration. La création d'un emploi résulte d'un besoin et doit répondre à un intérêt public ou à une meilleure organisation du service.

La présente délibération vise à autoriser l'évolution des postes non-permanents au sein de la collectivité et d'accepter les créations des postes ci-après exposés. Ces postes n'ont pas vocation à être systématiquement pourvus, ils sont destinés à faire face à des accroissements temporaires d'activité si le besoin apparaît.

Il s'agit de favoriser la flexibilité nécessaire à la gestion des ressources humaines au regard des mouvements de personnel et des besoins des usagers.

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes non-permanents suivants sont **créés** :

Poste	Emploi	Grade	Catégorie	Filière	Quotité
4	Agent administratif	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administratif	100%
6	Agent de maintenance et d'entretien	Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	De 50 à 100%
4	Agent technique polyvalent	Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2ème classe ou Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	100%

5	Agent d'animation	Adjoint d'animation ou Adjoint d'animation principal 2ème classe ou Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	Animation	De 10 à 100%
1	Chargé du chantier des collections du dépôt archéologique d'Etat	Assistant de conservation ou Assistant de conservation principal 2ème classe ou Assistant de conservation principal 1ère classe	B	Culturelle	60%

**Le Conseil municipal à L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1er :**

**ACCEPTÉ** les créations de postes susmentionnées.

**ARTICLE 2 :**

**DIT** que les postes créés pourront être pourvus dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL202526-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL25092220027**

**Objet de la délibération**

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du protocole d'accord transactionnel avec la société HABELLIS et la société Melchiorre

**Rapporteur :** Michel GRASS

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22 et L. 2121-29 ;

**VU** le Code civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

**VU** le projet de protocole transactionnel entre la Ville, la société Habellis et la société Melchiorre ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** la compétence de l'assemblée délibérante pour transiger avec les tiers lorsque le montant excède 1 000 € ;

**Considérant** le montant des sommes en jeu dépassant le seuil fixé par le Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de transiger avec les tiers ;

**Considérant** la volonté des trois parties de régler le litige à l'amiable, et que la signature du protocole d'accord permettrait d'atteindre cet objectif.

Le 23 mai 2022, la Société HABELLIS a attribué un marché de travaux publics à la société MELCHIORRE, lequel porte sur des travaux de curage, désamiantage et déconstruction sélective de bâtiments. Ces travaux concernent notamment la démolition des bâtiments « Flaubert » et « Fenel » situés rue Fenel sur la commune de Sens.

Afin d'exécuter le chantier, la société MELCHIORRE a sollicité l'autorisation d'occuper des parcelles ressortant du domaine public de la Commune de Sens (AP 504 et 526). Un permis de stationnement a été délivré le 22 décembre 2022.

A l'issue du chantier, le 18 septembre 2023, la Commune de Sens a émis une facture d'un montant de 115 462,60 € à la société MELCHIORRE correspondant à l'occupation de la parcelle AP 504. Le 9 février 2024, la commune a dressé un titre exécutoire, puis un avis à tiers détenteur le 7 octobre 2024. Ces sommes ont été recouvrées.

Par requête enregistrée le 6 mars 2025 (n°2500819), la société MELCHIORRE a sollicité du Tribunal administratif de Dijon l'annulation du titre exécutoire du 9 février 2024.

Le 4 mars 2025, la Commune de Sens a émis une seconde facture d'un montant de 57 083,40 €, correspondant à l'occupation de la parcelle AP 526.

Par requête enregistrée le 24 mars 2025 (n°2501060), la société MELCHIORRE a sollicité du Tribunal administratif de Dijon l'annulation de cette seconde facture.

Sous l'égide du Tribunal, les parties ont accepté le principe d'une médiation. La Société HABELLIS a été adjointe à cette procédure amiable.

Les discussions et les accords oraux tenus lors des différentes réunions de médiation ont abouti à la rédaction d'un protocole transactionnel entre les différentes parties au litige. Les modalités de l'accord sont les suivantes.

La Ville de Sens s'engage à mettre fin au litige avec la société Melchiorre en annulant la facture de 57 083,40 euros du 24 février 2024. Elle renonce également à toute autre réclamation financière liée au chantier de déconstruction rue Fenel. La redevance pour l'occupation du domaine public est fixée définitivement à 115 462,60 euros, déjà réglés par la société Melchiorre.

La société Melchiorre, quant à elle, se désistara des procédures engagées contre la commune de Sens devant le Tribunal administratif de Dijon, et renoncera définitivement à toute contestation judiciaire du titre exécutoire n°35/2024 (115 462,60 €). Elle conservera à sa charge 10 000 euros au titre de ce même titre exécutoire.

La société Habellis, de son côté, accepte de verser à la société Melchiorre la somme forfaitaire de 105 462,60 € (quote-part du titre exécutoire n°35/2024), et effectuera ce versement dans les 30 jours suivant la signature du protocole d'accord transactionnel.

Le protocole transactionnel entrera en vigueur dès sa signature.

**Le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel à passer avec les sociétés Habellis et Melchiorre, tel qu'annexé à la présente.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment la signature dudit protocole.

Annexe :

Protocole d'accord transactionnel

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens.

Paul Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL202528-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600028**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Convention de répartition du produit des forfaits post stationnement (FPS) entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais

**Rapporteur :** Nicolas PICHARD

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-87 et R. 233-120-18 ;

**VU** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), et notamment les articles 63 à 66 ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** l'obligation légale de réaliser une convention sur la répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;

**Considérant** l'intérêt de conserver le résultat du produit des forfaits post-stationnement à la Ville de Sens, assurant elle-même la gestion et la charge du service rendu.

Dans le cadre de la réforme du stationnement payant au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) qui ne disposent pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et la commune ayant institué la redevance de stationnement signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire. La convention proposée, formalise l'absence de reversement de la commune à l'EPCI, le montant des redevances étant utilisé pour financer des opérations de voiries.

La dépenalisation des amendes de stationnement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le stationnement était auparavant lié à l'exercice d'un pouvoir de police et son non-paiement immédiat était une infraction pénale (amende de 17 €). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, celui-ci devient une modalité d'occupation du domaine public et le non-paiement immédiat du stationnement donne lieu ou paiement d'un « forfait de post- stationnement » (FPS) dont le montant est fixé par la collectivité locale compétente en matière d'entretien de la voirie et dont l'exécutif reste titulaire du pouvoir de police.

Seul le stationnement sur voirie est concerné. Les contraventions relatives aux autres infractions au Code de la route, concernant notamment les stationnements gênants, très gênants, dangereux, interdits ou abusifs sont maintenues. Les zones à stationnement gratuit à durée limitée (zones bleues) restent également régies dans un cadre pénal.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais lui confèrent des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de création ou d'aménagement et d'entretien de voirie d'intérêt communautaire. Mais les statuts actuels ne prévoient pas de pouvoir en matière de police du stationnement, lui octroyant compétence pour déterminer par arrêté les lieux, les jours, les heures et les redevances d'occupation du domaine public où le stationnement est réglementé eu égard aux exigences de la circulation et du stationnement.

L'article L. 2333-87-III du CGCT prévoit que le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation. Si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie.

Un décret a précisé les modalités de ce reversement, en fonction des conditions d'organisation locale du stationnement payant sur voirie : les établissements publics à fiscalité propre ne disposant pas de l'ensemble des compétences prévues à l'article R. 2333-120-18 du CGCT et la commune ayant institué la redevance de stationnement signent une convention, avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post stationnement reversée, en année N+1, à l'EPCI pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

La convention a pour objet de définir que le produit des recettes des FPS payés pour l'occupation du domaine public de Sens par le stationnement payant soit intégralement conservé par la Ville de Sens.

La convention est signée pour le produit des FPS de l'année 2025 et devra être renouvelée chaque année avant le 1<sup>er</sup> octobre.

#### Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

##### ARTICLE 1er :

**APPROUVE** les termes de la convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS) entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

##### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche et signer tout acte afférent à ladite convention.

##### Annexe :

Convention de répartition du produit des forfaits post-stationnement (FPS).

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens

Paul-Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_29-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600029**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Ajustement de la dette ordonnateur comptable

**Rapporteur :** Clarisse QUENTIN

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la délibération n°DEL241216611028 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relatif à l'engagement partenarial entre la Ville de Sens, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, le Service de Gestion Comptable de Sens et la Conseillère aux Décideurs Locaux ;

**VU** l'état de la dette tenu par la Ville de Sens en sa qualité d'Ordonnateur ;

**VU** l'état de la dette et la balance des comptes tenu par le Comptable public ;

**VU** la convention de partenariat entre la Ville de Sens, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne, le Service de Gestion Comptable de Sens et la Conseillère aux Décideurs Locaux signée le 20 décembre 2024 ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commission réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** que l'état de la dette tenu par l'ordonnateur doit être en concordance avec l'état de la dette tenu par le comptable.

Dans le cadre de la démarche de qualité et de fiabilisation des comptes engagée en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Sens (SGC), il s'avère que la comparaison de l'état de la dette tenu par l'Ordonnateur avec le solde du compte 164 « Emprunts auprès des établissements financiers » figurant dans la balance des comptes du grand livre tenue par le Comptable révèle une discordance de 6 838,51 €.

Le service des Finances et le SGC ont effectué courant juin un travail de comparaison du capital restant dû pour chaque emprunt. Il apparaît que les montants sont concordants et ne présentent pas de différences. Le montant du capital de la dette restant dû s'établit à 16 963 443,71 € (cf. liste des emprunts en annexe).

Cependant la balance des comptes tenue par le Comptable s'élève à 16 956 605,20 €, soit un solde négatif de -6 838,51 €.

En date du 12 juin 2025, l'état de la dette est le suivant :

Montant du capital restant dû	16 963 443,71
Balance comptable	16 956 605,20
<b>Ecart</b>	<b>-6 838,51</b>

Il convient par conséquent d'ajuster l'état de la dette tenu par le Comptable par des écritures d'ordre non budgétaires de la façon suivante :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- Crédit du compte 1641 « Emprunts en euros »

#### Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

##### **ARTICLE 1er :**

**AUTORISE** le Comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires de régularisation permettant d'ajuster l'état de la dette tenu par le Comptable afin que le solde du compte 164 « Emprunts auprès des établissements financiers » figurant dans la balance des comptes du grand livre tenue par le Comptable soit concordant avec l'état de la dette annexé au compte financier unique joint par l'Ordonnateur.

##### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer tout acte s'y rapportant.

##### Annexe :

Liste des emprunts au 12 juin 2025

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CA...



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_30-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du** : lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation** : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents** : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600030**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Révision de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur l'opération de requalification des Promenades

**Rapporteur** : Clarisse QUENTIN

**Secrétaire de séance** : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°DEL231009600004 du Conseil municipal en date du 9 octobre 2023 ouvrant les autorisations de programme et crédits de paiement pour la requalification des Promenades ;

**VU** les délibérations du Conseil municipal successives n°DEL240318600007 du 18 mars 2024, n°DEL240923610041 du 16 décembre 2024 et n°DEL250324600012 du 24 mars 2025 ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025.

La présente délibération a pour objet la révision de l'AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de Paiement) portant sur l'opération de requalification des Promenades. L'avancée des travaux permet d'anticiper les paiements à verser aux entreprises et ainsi d'avancer le calendrier initial des crédits affectés en 2025 à cette opération. Le montant de l'autorisation de programme (AP) est inchangé.

A noter que le montant de chaque AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération auxquelles il convient de rajouter les avances forfaitaires sur les travaux, pouvant atteindre 20% de l'opération. Ainsi, le montant de chaque AP/CP correspond au montant de l'opération augmenté des avances forfaitaires.

#### Requalification des Promenades

Opération		2023-2	
		Requalification des Promenades	
		avant révision	après révision
Autorisation de Programme*		8 187 000	8 187 000
Crédits de Paiement	2023	47 138	47 138
	2024	826 458	826 458
	2025	4 483 000	5 373 000
	2026	1 802 000	1 802 000
	2027	1 028 404	138 404

*NB : La délibération DEL231009600004 du 9 octobre 2023 a ouvert l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour l'opération de requalification des Promenades.*

*\* le montant de l'AP comprend l'ensemble des dépenses liées à l'opération et les avances forfaitaires sur les travaux pouvant atteindre 532 000 € pour la requalification des Promenades.*

*Le montant de cette opération « Toutes Dépenses Confondues » est estimé à 7 655 000 €.*

**Le Conseil municipal à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

#### **ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** la répartition des Crédits de Paiement concernant l'opération de requalification des promenades telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_30-DE



**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 26

Contre : 4 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY, Ludovic MASSARD, Karine BOUVIERS DESNOS)

Abstentions, blancs, nuls : 1 Véronique CARRERE

Nombre de suffrages exprimés : 30

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - ES70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_31-DE



→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du** : lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation** : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents** : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom** :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés** :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600031**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Provisions pour créances douteuses

**Rapporteur** : Clarisse QUENTIN

**Secrétaire de séance** : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

**VU** la délibération n°DEL211011611005 du 11 octobre 2021 relative à la méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses ;

**VU** l'état des créances restant à recouvrer transmis par le Comptable public ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commission réunies le 15 septembre 2025.

A ce jour, l'état des créances restant à recouvrer transmis par le Comptable public fait apparaître un montant total de créances de **324 248 €** (hors créances admises en non-valeur et créances des personnes morales de droit public pour la période 2001 à 2024).

Afin de fournir une information financière fiable et sincère, lorsque le recouvrement des créances de la collectivité est compromis (suite à une difficulté de recouvrement ou à une contestation sérieuse), malgré les diligences faites par le Comptable public, une provision pour créances douteuses doit être constituée, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le Comptable public.

Le calcul de la dotation aux provisions des créances douteuses s'effectue annuellement à partir des restes à recouvrer transmis par le comptable. Ce calcul est basé sur la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté mais également la typologie de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation.

Le calcul du stock de provision pour créances douteuses à constituer en 2025 par rapport au total des créances restant à recouvrer s'élève ainsi à **252 635 €**.

Pour mémoire, en 2024, la provision a été inscrite pour **407 210 €**, il convient par conséquent d'inscrire pour 2025, la différence de stock de provision entre 2025 et 2024 soit une reprise de provision de **154 575€**.

#### **Le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

##### **ARTICLE 1er :**

**INSCRIT** une reprise de provision au compte 7817 pour l'exercice 2025, à savoir 154 575€.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Ludovic MASSARD, Karine BOUVIER DESNOS)

Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70509 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_32-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600032**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Budget 2025 – Décision modificative n°1

**Rapporteur :** Clarisse QUENTIN

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 1612-11 ;

**VU** la délibération n° DEL250324600005 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 ;

**VU** les dialogues de gestion tenus le 27 juin 2025 lors desquels les services de la Ville de Sens ont présenté l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025 ;

**Considérant** que la décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L. 1612-11 du CGCT. Elle a pour objectif d'ajuster d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire d'autre part, les nouveaux crédits résultant des besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires supplémentaires.

A la suite des dialogues de gestion qui se sont tenus le 27 juin 2025, les services de la Commune de Sens ont présentés l'état d'exécution des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif et les prévisions de consommation sur la fin de l'exercice en cours.

La délibération proposée vise d'une part, à ajuster les crédits et d'autre part, à inscrire les nouveaux crédits apparus au cours de l'exercice en cours notamment les opérations budgétaires liées à l'ajustement de la dette Ordonnateur-Comptable.

La présente décision modificative n°1 du budget 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à 547 019,56 € en section de fonctionnement et à 1 807 681,73 € en investissement. Elle se présente de la façon suivante :

- **Section de fonctionnement**

En dépenses, les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

<b>Dépenses de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Objet/libellé</b>	<b>DM n°1</b>
011	Charges à caractère général	316 466,00
012	Charges de personnel	199 300,00
65	Autres charges de gestion courante	142 811,20
67	Dépenses exceptionnelles	13 638,00
023	Virement à la section d'investissement	-125 195,64
<b>Total</b>		<b>547 019,56</b>

En recettes, les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

<b>Recettes de fonctionnement</b>		
<b>Chapitre</b>	<b>Objet/libellé</b>	<b>DM n°1</b>
70	Produit des services, du domaine et ventes	189 400,00
73	Impôts et taxes	232 069,00
731	Fiscalités locales	-212 763,00
74	Dotations et participations	28 220,00
75	Autres produits de gestion courante	121 618,56
76	Produits financiers	33 900,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	154 575,00
<b>Total</b>		<b>547 019,56</b>

- Section d'investissement

En dépenses, les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
20	Immobilisations incorporelles	-81 638,00
21	Immobilisations corporelles	827 317,00
23	Immobilisations en cours	1 049 247,73
45411	Travaux d'office	12 755,00
<b>Total</b>		<b>1 807 681,73</b>

En recettes, les principaux ajustements budgétaires sont les suivants :

Recettes d'investissement		
Chapitre	Objet/libellé	DM n°1
13	Subventions d'investissement	2 179 802,43
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 106 100,07
45412	Travaux d'office	12 755,00
024	Produit des cessions d'immobilisation	846 420,01
021	Virement de la section de fonctionnement	-125 195,64
<b>Total</b>		<b>1 807 681,73</b>

Le Conseil municipal à LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**ARTICLE 1 :**

**ADOpte** le projet de décision modificative n°1 de la Ville.

Détail des votes :

Nombre de votants :

Pour : 26

Contre : 2 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY)

Abstentions, blancs, nuls : 3 (Véronique CARRERE Michel LEPOIX, Alexandra LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens

Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_33-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600033**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Evaluation des charges mutualisées entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais – Approbation du rapport 2025 du Comité stratégique

**Rapporteur :** Clarisse QUENTIN

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** les délibérations concordantes de la Ville de Sens (n°DEL151214000AG) en date du 14 décembre 2015 et de la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais (CAGS) en date du 17 décembre 2015 (n°2015/DEC/02) approuvant la convention juridique et financière portant sur la mise en œuvre de la mutualisation ;

**VU** la convention de mutualisation entre la Ville de Sens et la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais en date du 17 décembre 2015 et notamment l'article 11 relatif à la création d'un Comité stratégique et d'un dispositif de suivi de la présente convention ;

**VU** les délibérations concordantes de la Ville de Sens en date du 24 juin 2024 (n°DEL240624600026) et de la CAGS en date du 27 juin 2024 (n°DEL240627600021) portant sur la mise en œuvre de la convention de mutualisation ;

**VU** la délibération n°DEL241216611035 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant approbation des rapports 2024 de la Commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) et du Comité stratégique relatif à l'évaluation des charges mutualisées ;

**VU** le rapport du Comité stratégique du 8 octobre 2024 relatif aux propositions de révision de la méthode d'évaluation des charges mutualisées entre la Ville de Sens et la CAGS ;

**VU** le rapport du Comité stratégique du 8 septembre 2025 relatif à l'évaluation et à la répartition des charges et recettes mutualisées entre la Ville de Sens et la CAGS pour l'année 2025 ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies du 15 septembre 2025.

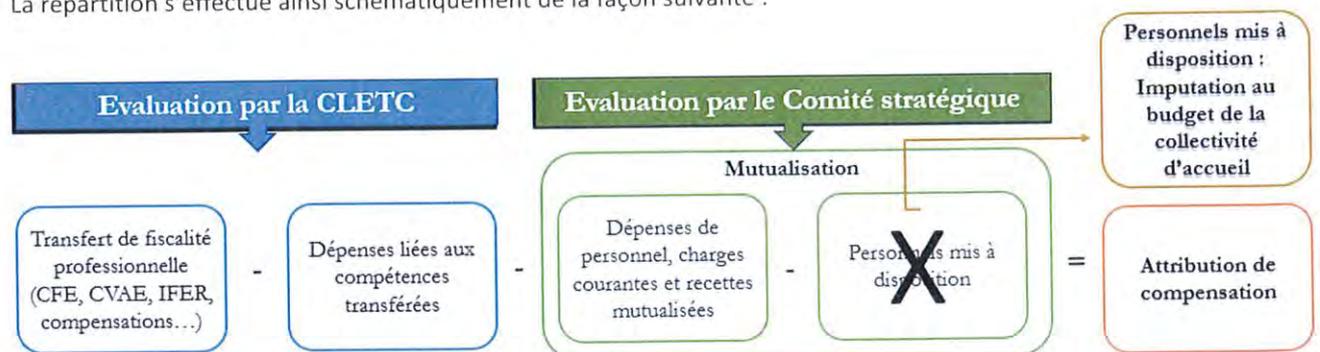
Depuis 2024, l'évaluation des charges mutualisées entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération, auparavant du ressort de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), relève désormais du Comité Stratégique.

Les rapports issus des travaux conjoints de la CLETC et du Comité stratégique permettent de déterminer le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville.

En 2025, le changement majeur lié aux modalités de calcul de l'évaluation des charges mutualisées par le Comité Stratégique concerne la comptabilisation des postes mis à disposition par chacune des collectivités :

- Jusqu'en 2024, la masse salariale nette des agents mis à disposition par l'une des collectivités à l'autre était déduite de l'attribution de compensation versée annuellement.
- A partir de 2025, la masse salariale des postes ayant pu faire l'objet d'une mutation ou d'une convention de mise à disposition est prise en charge par la collectivité d'accueil sur son budget (chapitre 012 « Salaires et rémunérations »). La masse salariale des postes faisant l'objet d'une convention de mise à disposition sera remboursé par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil par émission d'un titre de recette.

La répartition s'effectue ainsi schématiquement de la façon suivante :



Le **Comité stratégique** a, dans son rapport du 8 septembre 2025, évalué les charges de personnel, les dépenses courantes et les recettes mutualisées ainsi que les coûts d'occupation des bâtiments mutualisés pour l'année 2025. Le montant de l'évaluation des charges mutualisées s'établit de la façon suivante :

Evaluation des charges mutualisées		
2025	2024	Ecart 2025-2024
2 304 042 €	2 488 834 €	-184 792 €

La baisse du montant des charges mutualisées dû par la Ville à la Communauté d'Agglomération en 2025 résulte ainsi essentiellement de l'imputation des agents mis à disposition directement sur le budget de la collectivité d'accueil. Un titre de recette relatif au remboursement de la masse salariale des agents mis à disposition sera adressé par la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais à la Ville en fin d'année (pour un montant estimé à 174 500 €).

Il ressort ainsi des rapports combinés de la CLETC et du Comité stratégique que le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2025 de la Ville versée par la Communauté d'Agglomération serait le suivant :

Attribution de compensation définitive		
2025	2024	Ecart 2025-2024
3 192 069 €	2 997 220 €	194 849 €

Les montants du transfert de fiscalité professionnelle étant inchangé et le coût des transferts de compétences en légère diminution (-10 057 €), cette évolution résulte ainsi de l'évaluation des charges mutualisées.

Le montant de l'attribution de compensation définitive versée par la Communauté d'Agglomération sera fixé par délibération lors du prochain Conseil communautaire à l'appui des travaux de la CLETC et du Comité stratégique.

#### Le Conseil municipal à L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

##### **ARTICLE 1er :**

**APPROUVE** les clés de répartition relatives aux charges mutualisées entre la Ville de Sens et la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais figurant dans les tableaux du rapport du Comité stratégique réuni le 8 septembre 2025.

##### **ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** le rapport précité.

##### **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

##### Annexe :

Rapport du Comité stratégique du 8 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_33-DE



Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 29

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY)

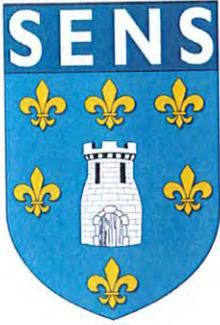
Nombre de suffrages exprimés : 29

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-DEL2025\_34-DE



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600034**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Garantie d'emprunt – Transferts de prêts et garanties entre COALLIA et l'ESH COALLIA HABITAT

**Rapporteur :** Jean-Pierre CROST

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
ODD 10 : Inégalités réduites

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** le Code civil, et notamment l'article 2305 ;

**VU** la demande adressée par Batigère Habitats solidaires en date du 13 mai 2025 sollicitant la signature de la convention n°12163 relative au transfert de prêt associé au patrimoine transféré dans le cadre de l'adossement entre l'Association Coallia et la société d'HLM Coallia Habitat en 2019 ;

**VU** la délibération n°DEL191007310004 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019 relative aux transferts de prêts et garanties entre Coallia et l'ESH Coallia Habitat ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025.

La Caisse des Dépôts et Consignations a consenti :

- Le 15/11/2011 au Cédant des prêts n°1207141 d'un montant initial de 645 680,00 euros et n°1207142 d'un montant initial de 53 822,00 euros finançant le programme situé à Sens, 28 avenue Pierre de Coubertin.
- Le 30/07/2014 au Cédant le prêt n°5046567 d'un montant initial de 665 265,00 euros finançant le programme sis à Sens, 28 avenue Pierre de Coubertin.

En raison de la vente des biens immobiliers du Cédant au Repreneur, le Cédant et le Repreneur ont sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert desdits prêts. Aussi, le Conseil municipal s'est prononcé le 7 octobre 2019 sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur. Cependant, à l'issue de la délibération n°DEL191007310004, la Convention de transfert n'a jamais été finalisée.

Il est proposé au Conseil municipal de donner son accord pour la signature de la convention de transfert au bénéfice de la SAHLM Coallia Habitat.

### Le Conseil municipal à L'UNANIMITE

#### ARTICLE 1er :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention n°12163 relative au transfert de prêts associés au patrimoine transféré dans le cadre de l'adossement entre l'Association Coallia et la société d'HLM Coallia Habitat en 2019 ainsi que tout acte s'y rapportant.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

#### Annexes :

Courrier relatif à la signature de la Convention de transfert de prêts en date du 13 mai 2025  
Convention de transfert de prêts  
Attestation notariale de propriété  
Délibération n°DEL191007310004 du Conseil municipal en date du 7 octobre 2019

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République, 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du :** lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation :** lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents :** Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom :**

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés :**

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600035**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Réhabilitation de 120 logements situés Quartier des Champs Plaisants à Sens

**Rapporteur :** Jean-Pierre CROST

**Secrétaire de séance :** Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

ODD 10 : Inégalités réduites

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305 ;

**VU** la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS en date du 4 juin 2025 tendant à obtenir la garantie de la commune de Sens, à hauteur de 25% pour un prêt d'un montant de 549 500 € pour la réhabilitation des 120 logements des bâtiments BC et DB2 situés 15 à 23 Avenue de la Marne, 2 à 6 rue de Londres et 2 à 8 rue de Rome dans le quartier des Champs-Plaisants à Sens ;

**VU** la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

**VU** le contrat de prêt n°173387, annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025.

Dans le cadre de la réhabilitation des 120 logements des bâtiments BC et DB2, situés 15 à 23 Avenue de la Marne, 2 à 6 rue de Londres et 2 à 8 rue de Rome dans le quartier des Champs-Plaisants de Sens, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS sollicite une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 198 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le Conseil Départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 25 % et 50 %.

Le projet est composé de 2 bâtiments, BC et DB2 à Sens dans le quartier des Champs Plaisants. Le premier se situe à l'angle de l'avenue de la Marne et de la rue de Londres, l'autre rue de Rome. L'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrales section CD n° 93, 94 et 96 d'une superficie de 1 868 m<sup>2</sup> pour le bâtiment BC. Pour le bâtiment DB2, l'assiette foncière correspond à la parcelle cadastrale section CD n° 100 d'une superficie de 840 m<sup>2</sup>. Cette opération est inscrite dans le projet NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Le quartier des Champs-Plaisants, classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, est situé à l'est de la Ville, sur deux voies principales : l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Marne. Un centre commercial comprenant plusieurs activités et divers équipements publics (annexe à la mairie, garderie, crèche, école, lycée...) sont répartis sur le quartier.

Il est envisagé d'entreprendre des travaux de rénovation thermique sur la base du référentiel EFFILOGIS de la région CRBFC, mais également de rénover l'intérieur des logements. L'opération fera l'objet d'une certification NF HABITAT avec obtention du label BBC Rénovation.

Le bâtiment BC comprend 84 logements répartis en 2 bâtiments accolés, en R + 4 :

- LONDRES : 2-6, rue de Londres (27 logements)
- MARNE : 15-23, avenue de la Marne (57 logements)

Les logements ont été mis en service en 1973 et sont répartis comme suit :

TYPOLOGIE	TYPOLOGIE	SHAB (m <sup>2</sup> )	SC (m <sup>2</sup> )
Type 1	5	170	368
Type 2	19	932	1 648
Type 3	25	1 710	2 694
Type 4	23	1 863	2 819
Type 5	12	1 180	1 728
<b>Total général</b>	<b>84</b>	<b>5 855</b>	<b>9 257</b>

VNC = 301.086 € soit 3.584 € au Logement  
CRD = 35.394 € jusqu'en 2033

Le bâtiment DB2 comprend 36 logements en R + 4 :

- ROME : 2-8, rue de Rome

Les logements ont été mis en service en 1972 et sont répartis comme suit :

TYPLOGIE	TYPLOGIE	SHAB (m <sup>2</sup> )	SC (m <sup>2</sup> )
Type 2	4	240	380
Type 3	16	1 152	1 744
Type 4	16	1 360	2 000
<b>Total général</b>	<b>36</b>	<b>2 752</b>	<b>4 124</b>

VNC = 53 675 € soit 1 491 € au Logement  
CRD = 0 €

Aussi, la durée totale du prêt est fixée à vingt-cinq ans, avec une échéance précisée au 20 novembre 2051.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **Le Conseil municipal à L'UNANIMITE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS dans les termes suivants :

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Sens accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 198 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173387 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 549 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt-cinq ans (20 novembre 2051) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### **Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Courrier de demande de garantie du 4 juin 2025

Note de présentation

Plan de financement

Equilibre financier

Détail du coût

Contrat de prêt n°173387 et tableau d'amortissement – Banque des Territoires

Extrait délibération Conseil d'administration du 11 décembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



Paul-Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*



# Délibération

## Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 01/10/2025

ID : 089-218903870-20251001-35DEL2509226000-DE

S<sup>2</sup>LOW

→ **Hôtel de Ville**  
100 rue de la République  
CS 70809 - 89108 Sens cedex  
courrier@mairie-sens.fr  
Tél. 03.86.95.67.00  
www.ville-sens.fr

**Séance du** : lundi 22 septembre 2025

**Date de la convocation** : lundi 15 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 31

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Absents : 4

**Étaient présents** : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Laurence ETHUIN-COFFINET, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Murielle BLIN, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Valérie GALLET, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN.

**Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom** :

Véronique FRANTZ pouvoir à Jean-Pierre CROST, Olivier BECK pouvoir à Paul-Antoine de CARVILLE, Boniface FOMO pouvoir à Clarisse QUENTIN, Karine BOUVIER DESNOS pouvoir à Ludovic MASSARD, Delphine HENRY pouvoir à Mathieu BITTOUN

**Absents excusés** :

Amine HIRIDJEE, Cyril RIQUEZ, Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN.

**DEL250922600035**

**Objet de la délibération**

FINANCES – Garantie d'emprunt – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS – Réhabilitation de 120 logements situés Quartier des Champs Plaisants à Sens

**Rapporteur** : Jean-Pierre CROST

**Secrétaire de séance** : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique  
 ODD 10 : Inégalités réduites

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

**VU** le Code civil, et notamment les articles 2298 et 2305 ;

**VU** la demande formulée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS en date du 4 juin 2025 tendant à obtenir la garantie de la commune de Sens, à hauteur de 25% pour un prêt d'un montant de 549 500 € pour la réhabilitation des 120 logements des bâtiments BC et DB2 situés 15 à 23 Avenue de la Marne, 2 à 6 rue de Londres et 2 à 8 rue de Rome dans le quartier des Champs-Plaisants à Sens ;

**VU** la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

**VU** le contrat de prêt n°173387, annexé à la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré HABELLIS, ci-après dénommé l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**VU** l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 15 septembre 2025.

Dans le cadre de la réhabilitation des 120 logements des bâtiments BC et DB2, situés 15 à 23 Avenue de la Marne, 2 à 6 rue de Londres et 2 à 8 rue de Rome dans le quartier des Champs-Plaisants de Sens, la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS sollicite une garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 198 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et le Conseil Départemental de l'Yonne devraient apporter respectivement leur garantie à hauteur de 25 % et 50 %.

Le projet est composé de 2 bâtiments, BC et DB2 à Sens dans le quartier des Champs Plaisants. Le premier se situe à l'angle de l'avenue de la Marne et de la rue de Londres, l'autre rue de Rome. L'assiette foncière est constituée des parcelles cadastrales section CD n° 93, 94 et 96 d'une superficie de 1 868 m<sup>2</sup> pour le bâtiment BC. Pour le bâtiment DB2, l'assiette foncière correspond à la parcelle cadastrale section CD n° 100 d'une superficie de 840 m<sup>2</sup>. Cette opération est inscrite dans le projet NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain).

Le quartier des Champs-Plaisants, classé en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, est situé à l'est de la Ville, sur deux voies principales : l'avenue de l'Europe et l'avenue de la Marne. Un centre commercial comprenant plusieurs activités et divers équipements publics (annexe à la mairie, garderie, crèche, école, lycée...) sont répartis sur le quartier.

Il est envisagé d'entreprendre des travaux de rénovation thermique sur la base du référentiel EFFILOGIS de la région CRBFC, mais également de rénover l'intérieur des logements. L'opération fera l'objet d'une certification NF HABITAT avec obtention du label BBC Rénovation.

Le bâtiment BC comprend 84 logements répartis en 2 bâtiments accolés, en R + 4 :

- LONDRES : 2-6, rue de Londres (27 logements)
- MARNE : 15-23, avenue de la Marne (57 logements)

Les logements ont été mis en service en 1973 et sont répartis comme suit :

TYPOLOGIE	TYPOLOGIE	SHAB (m <sup>2</sup> )	SC (m <sup>2</sup> )
Type 1	5	170	368
Type 2	19	932	1 648
Type 3	25	1 710	2 694
Type 4	23	1 863	2 819
Type 5	12	1 180	1 728
<b>Total général</b>	<b>84</b>	<b>5 855</b>	<b>9 257</b>

VNC = 301.086 € soit 3.584 € au Logement  
CRD = 35.394 € jusqu'en 2033

Le bâtiment DB2 comprend 36 logements en R + 4 :

- ROME : 2-8, rue de Rome

Les logements ont été mis en service en 1972 et sont répartis comme suit :

TYPLOGIE	TYPLOGIE	SHAB (m <sup>2</sup> )	SC (m <sup>2</sup> )
Type 2	4	240	380
Type 3	16	1 152	1 744
Type 4	16	1 360	2 000
<b>Total général</b>	<b>36</b>	<b>2 752</b>	<b>4 124</b>

VNC = 53 675 € soit 1 491 € au Logement  
CRD = 0 €

Aussi, la durée totale du prêt est fixée à vingt-cinq ans, avec une échéance précisée au 20 novembre 2051.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ladite garantie d'emprunt contracté par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

#### **Le Conseil municipal à L'UNANIMITE**

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**ACCORDE** la garantie d'emprunt, sollicitée par la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré HABELLIS dans les termes suivants :

##### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Sens accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **2 198 000,00 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 173387 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 549 500,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

##### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit vingt-cinq ans (20 novembre 2051) et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

##### **Article 3 :**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Annexes :

Courrier de demande de garantie du 4 juin 2025

Note de présentation

Plan de financement

Equilibre financier

Détail du coût

Contrat de prêt n°173387 et tableau d'amortissement – Banque des Territoires

Extrait délibération Conseil d'administration du 11 décembre 2024

Pour Extrait Conforme  
Le Maire de Sens,



Paul-Antoine de CARVILLE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.*